

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 8

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'aligner sur l'amendement précédent proposant 4 représentant salariés au sein du conseil d'administration de la société France Médias. Dans ce cas, il s'agira de consulter les quatre organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.